

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION 23 FEVRIER 2015

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de procuration : 0
Votants : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le treize février deux mille quinze,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON, Christian, PELLOUX Grégoire, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : DRAIN Marie-Pierre et JOVER Alexandre

Monsieur ROUSSET Gaëtan a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2015

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil le programme d'actions, proposé par l'O.N.F., qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale pour l'année 2015.

Le Maire donne lecture du programme chiffré avec la nature des travaux.

Total des travaux (section fonctionnement) : 16 350.00 € HT

Total des travaux (section investissement) : Néant

Le Maire précise que ces dépenses ne seront pas éligibles à des aides financières de la Région et du Département ; seuls les travaux sylvicoles (dégagement et dépressage de semis naturels résineux...) peuvent autoriser à solliciter un soutien financier.

En conséquence, quels que soient les travaux retenus pour la programmation de 2015, la commune devra autofinancer sur ses fonds propres les dépenses à engager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à solliciter de l'O.N.F. pour l'exécution des travaux suivants :

Entretien du périmètre : traitement manuel – localisation : parcelle 10 – débroussaillage et mise en peinture du layon, des bornes et leurs repères, et des placards pour un montant de 5 500 € HT

Travaux connexes d'infrastructure : entretien des renvois d'eau – localisation : RF de l'Aulp, pour un montant de 600 € HT / section de fonctionnement

Le Conseil Municipal désigne messieurs ODDOS Christian et Axel TRUFFET conseillers municipaux, et monsieur PICOT Michel, Maire, comme garants des prestations à faire exécuter et à réceptionner et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015 (suite)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif communal 2015, un montant sera à prévoir aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie. Cette délibération complète celle prise lors de la séance du 16 janvier 2015.

Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.

Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents pour les skieurs du Mt Aiguille et à 7 pour et 2 absentions (les personnes étant directement concernées) pour le comité des fêtes, décide d'accorder une subvention à :

- Comité des fêtes de Lalley une rallonge de 400 € (soit 600 € en tout) ;
- Skieurs du Mont Aiguille 100 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2015 et de changer la somme allouée aux subventions des associations (délibération du 16 janvier 2015) et de la monter à 2 000 €.

CAMPING MUNICIPAL DE BELLE ROCHE / RÉVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes relatifs à la révision du loyer, prévue dans le bail commercial du camping de BELLE ROCHE, renouvelé entre la Commune de LALLEY et Monsieur et Madame DRUAND Patrick, S.a.r.l. Les Vagabonds, le 21 mai 2013

Le présent bail commercial prévoit la révision du loyer annuellement.

Le Maire rappelle les conditions de réévaluation déterminées dans le bail commercial, mais précise que l'indice de référence des loyers (I.R.L.), publié par l'I.N.S.E.E., se substitue à l'indice national du coût de la construction (I.N.C.C.) depuis le 1^{er} janvier 2006, pour les locaux d'habitation exclusivement.

Pour les locaux commerciaux et tout autre bien affecté à l'usage commercial, l'I.N.C.C. demeure l'indice de référence pour fixer les augmentations des loyers.

Prenant en compte les variations de ces 2 indices pour fixer l'augmentation des loyers, respectivement du studio et du camping, le Maire donne le détail des références à prendre en compte en indiquant que l'augmentation ne pourra excéder la variation de ces 2 indices de référence :

- Pour le studio :
 - Loyer actuel : 1 018.50 € TTC/ an (non assujetti à la T.V.A.)
 - Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :
I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2013 : 124.44
 - Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :
I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2014 : 125.15

- Pour le camping (locaux commerciaux, terrain...) :
 - Loyer actuel : 8 410.00 € H.T./ an (assujetti à la T.V.A.)
 - Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :
I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2013 : 1637
 - Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :
I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2014 : 1621

Calcul : loyer actuel fois indice 2^{ème} trimestre 2014 divisé par indice 2^{ème} trimestre 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 pour et 1 contre :

Décide d'appliquer le taux d'augmentation de 1 % sur le loyer du studio et de 0.98 % sur le loyer de gérance pour l'année à compter du 1^{er} mars 2014, fixe le nouveau montant annuel des locations comme suit :

- Pour le studio (non assujetti à la TVA):

1028.69 € TTC / an (loyer actuel) X 125.15 / 124.44 = 1 034.56 € TTC / an;

- Pour le camping (biens et locaux affectés à l'activité commerciale et assujettis à la TVA):

8 492.42 € HT / an (loyer actuel) X 1621 / 1637 = 8 409.42 € HT/an,

Charge le Maire d'aviser Monsieur et Madame DURAND Patrick, gérants de la S.a.r.l. Les Vagabonds, de la révision du montant des locations et de procéder au recouvrement des loyers révisés pour l'année 2015 dans les mêmes conditions de paiement prévues au bail commercial, soit par moitié le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

MARCHE POUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de lancer une étude complémentaire afin de finaliser le schéma directeur d'assainissement de la commune.

En effet, les solutions proposées par l'étude réalisée ne sont pas financièrement réalisables par la commune qui souhaite avoir des solutions alternatives réalistes avant de statuer sur le zonage définitif.

L'objectif est de revoir les solutions d'assainissement possibles par secteurs en précisant les contraintes financières et techniques pour permettre à la commune de choisir le meilleur système d'assainissement pour son territoire avant son passage à l'enquête publique.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché » ;

Monsieur le Maire énonce en plus de celle décrites précédemment les caractéristiques essentielles de ce marché. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) non alloué, sans tranche conditionnelle. Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 3 300 € HT. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif à la section d'investissement au chapitre 20. Cette révision de schéma directeur est financée à 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (hors frais de mise à l'enquête publique). La part non subventionnée sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée dans le cadre de la réalisation de cette révision du schéma directeur d'assainissement dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière pour l'exécution de ce marché,
- De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL AVEC LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU TRIEVES

Monsieur le Maire expose au conseil que la société des centrales villageoises du Trièves souhaiterait étudier plus en détails l'opportunité d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'église de Lalley.

Un bureau d'études spécialisé sera missionné à cette fin.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer une promesse de bail avec cette société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : autorise le Maire à signer une promesse de bail avec la société des centrales villageoises du Trièves pour étudier plus en détails l'opportunité d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'église de Lalley.

LANCEMENT D'UNE ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA MAISON DU TERRITOIRE TRIEVES / CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX DES DEUX CHAPELLES DE LA COMMUNE DE LALLEY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de rénover les deux chapelles présentes sur la commune de Lalley, la chapelle Notre Dame de Bon Secours située au village et la chapelle située à Avers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'étude afin de savoir quelle sera le montant des travaux à envisager et de demander une subvention à hauteur de 45% sur le montant de l'étude et des travaux à la Maison du Territoire Trièves / Conseil Général de l'Isère.

L'étude se monte à 14 666.40 € TTC. Le montant des travaux s'élevant à 200 000 € à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : autorise le lancement d'une étude pour la rénovation des deux chapelles de Lalley ; demande à la Maison du Territoire Trièves / Conseil Général de l'Isère une subvention à hauteur de 45% de la somme hors taxe de l'étude et des travaux ; autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

